

Conditions générales d'offre, de vente et de livraison



Toutes les offres, toutes les ventes, toutes les livraisons et tous les projets réalisés par Leica Microsystems (Suisse) SA, Société de vente, Heerbrugg, Suisse (vendeur) sont soumis aux conditions suivantes, sous réserve de changement ou de complément écrit.

1. Offres

1.1

Les offres qui ne comportent pas de délai de validité constituent des offres sans engagement.

2. Conclusion du contrat

2.1

Le contrat n'est conclu qu'après l'acceptation écrite de la commande, soit par facture établie directement, soit par une confirmation écrite de commande.

3. Ampleur de la livraison

3.1

La commande exécutée selon les conditions énoncées dans l'article 2.1 détermine l'ampleur de la livraison ainsi que son mode d'exécution. Le matériel et les services qui n'y figurent pas, sont facturés séparément.

3.2

Les indications et les illustrations trouvées dans nos imprimés, les documents techniques ainsi que les descriptions et les dessins, les prospectus et autres documents de ce genre sont sans engagement pour la vente.

4. Documents techniques/Software

4.1

Les données techniques sont indiquées dans les documents. Le vendeur se réserve toutefois le droit d'y déroger, si cette déviation se révèle opportune lors de l'exécution.

4.2

Le vendeur se réserve tous les droits, en particulier les droits de propriété et d'auteur de tous les documents techniques. Il est interdit de les copier, de les reproduire ou de les communiquer à des tiers de quelque façon que ce soit. Ils ne doivent pas non plus être utilisés pour la fabrication du produit ou pour des parties de celui-ci.

4.3

Le vendeur accorde au commettant une licence irrévocable, sans exclusivité, et non transmissible soumise aux clauses stipulées dans le contrat de licence du logiciel, pour l'emploi des programmes (Software) d'ordinateurs, de microprocesseurs et d'autres installations de traitement de l'information, faisant partie de la livraison ou d'une livraison ultérieure. Ces programmes restent la propriété du vendeur et de ses concédants et ne doivent être utilisés que pour ses appareils. Il est interdit de les copier ou d'en faire des duplicata sans accord écrit du vendeur.

5. Prix

5.1

Sauf remarque contraire spécifiée dans l'offre, les prix s'entendent en francs suisses, au départ de l'usine, selon Incoterms 2000 (emballage standard inclus).

5.2

Les prix s'entendent nets, sans déduction d'un escompte et sans taxe légale à la valeur ajoutée laquelle est établie et facturée séparément.

5.3

Tous les frais annexes, p. ex. pour le transport, l'assurance, les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres sont à la charge de l'acheteur ainsi que tous les types d'impôts, de redevances, de taxes, de droits de douane et frais similaires qui sont prélevés au vendeur en rapport avec la livraison.

5.4

Le vendeur se réserve le droit de réajuster les prix, (a) en cas de modification du volume de livraison par l'acheteur, (b) si le délai de livraison est retardé de plus de 3 (trois) semaines pour des raisons non imputables au fournisseur, p. ex. suite à des indications techniques manquantes, à des modifications dans l'exécution demandées ultérieurement par l'acheteur, au non respect des conditions de paiement ou en cas de force majeure.

6. Conditions de paiement

6.1

Pour les paiements, la réglementation fixée dans les confirmations de commande du vendeur est déterminante.

6.2

L'obligation de paiement de la part de l'acheteur n'est remplie qu'après la mise à la libre disposition du vendeur du prix d'achat et de tous les suppléments.

6.3

En cas de non observation des échéances de paiement, le vendeur se réserve le droit de percevoir des intérêts moratoires à compter de la date d'échéance. Le versement d'intérêts mora-

toires dispense pas du paiement, selon les clauses du contrat.

6.4

Les échéances doivent également être respectées si, pour des raisons indépendantes de la volonté du vendeur, le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'arrivée de la marchandise sont retardés ou rendus impossibles.

6.5

L'acheteur ne peut bloquer les paiements pour cause de réclamations ou autres prétentions.

6.6

Toute compensation par l'acheteur avec des contre-revendications est exclue.

7. Réserve de propriété

7.1

Les livraisons restent la propriété du vendeur jusqu'au règlement complet du prix d'achat, de tous les frais annexes et de l'encaissement d'éventuelles lettres de change ou de chèques remis en paiement. L'acheteur est tenu d'apporter son aide à toute mesure concourant à la sauvegarde de la propriété du vendeur.

7.2

Le vendeur a le droit d'inscrire la réserve de propriété dans le registre compétent des réserves de propriété.

8. Délai de livraison

8.1

Les délais de livraison du vendeur sont fixés en fonction des conditions en vigueur lors de la passation de l'accord, à savoir le stock, l'approvisionnement en matériel et les possibilités de fabrication. En cas de modification sensible de ces conditions, le vendeur a le droit de fixer de nouveaux délais de livraison.

8.2

Le délai de livraison court à partir du jour de réception de la commande, au plus tôt cependant après l'obtention des indications définitives concernant l'exécution de la commande ainsi que l'éclaircissement de tous les détails techniques de la marchandise à livrer, et après réception d'un acompte éventuel convenu à l'avance. Le délai de livraison est respecté si la livraison est, à l'usine, prête à l'expédition, à l'écoulement de ce délai.

8.3

Le délai de livraison sera raisonnablement prolongé - en cas de modifications ultérieures de la commande - d'obstacles imprévus tels que le cas de force majeure, de décisions des autorités, de perturbations importantes d'exploitation, de retards survenus dans les transports et autres, chez le vendeur ou chez ses fournisseurs. - en cas d'irrespect des obligations contractuelles, en particulier des conditions de paiement acceptées au préalable par l'acheteur.

8.4

Le retard apporté à la livraison ne donne pas le droit à l'acheteur d'exiger des dommages intérêts ni de résilier le contrat, sauf conventions contraires spécifiées à l'avance par écrit.

9. Exportation

9.1

Les livraisons sont destinées à l'utilisation en Suisse. Le vendeur doit approuver les exportations par écrit. Cette règle vaut en particulier pour les produits dont le gouvernement suisse interdit l'exportation.

10. Vérification et prise en charge de la livraison

10.1

Selon l'usage, chaque livraison est vérifiée avant l'expédition. Si l'acheteur exige des contrôles plus poussés, ceux-ci sont à convenir par écrit et à la charge du commettant.

10.2

L'acheteur doit signaler, par écrit, au vendeur, dès réception de la marchandise, tout défaut visible. Les envois présentant des avaries de transport ou susceptibles d'en subir doivent être acceptés avec réserve et signalés immédiatement au transporteur, en vue d'établir un constat et de réserver tous les droits.

10.3

L'acheteur doit contrôler la livraison dans les 14 jours suivant sa réception ou bien, dans le cas de la mise en service de l'installation par le vendeur, 14 jours après l'achèvement des travaux. Tous les défauts sont à signaler immédiatement, par écrit, au vendeur. Faute de quoi, la livraison est considérée comme acceptée.

11. Transfert des profits et des risques

11.1

Les profits et les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès la sortie de l'usine, selon Incoterms 2000. Si pour des raisons indépendantes de la volonté du vendeur, l'expédition est retardée ou rendue impossible, la marchandise est entreposée après en avoir avisé l'acheteur, aux frais de celui-ci et sous sa responsabilité.

12. Transport et assurance

12.1

À moins d'autres conventions, l'expédition a lieu aux frais et sous la responsabilité de l'acheteur. Si aucune instruction particulière n'a été donnée, le vendeur choisit le mode d'expédition lui paraissant le plus avantageux. *

12.2

Les désirs particuliers relatifs à l'expédition et au transport doivent être communiqués à temps, au vendeur. L'acheteur doit adresser ses réclamations dès réception de la livraison et/ou des documents de transport, au dernier transporteur ou bien au vendeur.

12.3

Les assurances complémentaires contre les avaries de tout genre doivent être expressément demandées par l'acheteur et sont à sa charge.

13. Installation et montage

13.1

Si le vendeur doit procéder à un montage et à une installation, l'acheteur a l'obligation de s'occuper des travaux préalables, afin que le montage et l'installation s'effectuent sans gêne et sans retard.

13.2

L'installation et le montage sont à la charge de l'acheteur, à moins que ces frais ne soient inclus expressément dans les prix. Le décompte se fait chaque fois selon les tarifs en vigueur au moment de la livraison.

14. Garantie

14.1

Le vendeur prend en charge la garantie, pour les produits qu'il a fournis, telle qu'elle était déterminée au moment de la commande dans les conditions générales de garantie. Les conditions générales de garantie sont partie intégrante de ces conditions générales de vente et de livraison.

15. Responsabilité

15.1

Le vendeur assume la responsabilité contractuelle, dans la limite des obligations de garantie. EN REVANCHE, LE VENDEUR DECLINE FORMELLEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR LES DOMMAGES DIRECTS ET/OU INDIRECTS (EN PARTICULIER LE MANQUE A GAGNER ET LES EXIGENCES DE TIERS) RESULTANT DE L'INOBSERVATION DE LA PART DU VENDEUR DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, OU DE L'UTILISATION/ NON UTILISATION DE PRODUITS, PIECES OU SYSTEMES LIVRES PAR LE VENDEUR. TOUTE RESPONSABILITE POUR LES DOMMAGES QUI S'ENSUIVENT EST EGALLEMENT EXCLUE.

15.2

CES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE NE SONT PAS VALABLES EN CAS DE NEGLIGENCE GRAVES DE LA PART DU VENDEUR. PAR AILLEURS CES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE NE SONT PAS VALABLES DANS LA MESURE OU UNE LEGISLATION IMPERATIVE LEUR EST OPPOSEE.

16. Responsabilité de produit

16.1

Le vendeur garantit que chaque produit est accompagné d'une notice d'utilisation dans la langue du pays concerné et que l'attention des acheteurs a été attirée sur la notice d'utilisation et sur l'importance de son respect. UNE RESPONSABILITE DU VENDEUR DANS TOUTS LES CAS EST EXPRESSEMENT HORS STIPULATION DANS LE CADRE LEGAL ADMISSIBLE.

17. Droit applicable

17.1

Le droit suisse fait foi. L'application du droit commercial viennois est expressément hors stipulation.

18. Lieu de juridiction

18.1

Balgach SG est le lieu de juridiction pour l'acheteur et pour le vendeur. Mais le vendeur se réserve aussi le droit d'intenter des poursuites contre l'acheteur au domicile de celui-ci.

19. Autres conditions générales

19.1

Le vendeur ne reconnaît pas d'autres conditions générales. L'acheteur renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales.

Heerbrugg, 1^{er} février 2008

Leica Microsystems (Suisse) SA
Société de vente
Max Schmidheinystrasse 201, CH-9435 Heerbrugg
Tél. +41 71 726 34 34, Fax +41 71 726 34 44
swissinfo@leica-microsystems.com
www.leica-microsystems.ch